

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'ASSOCIATION DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉNERGIR PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN
LIEN AVEC LE GSR**

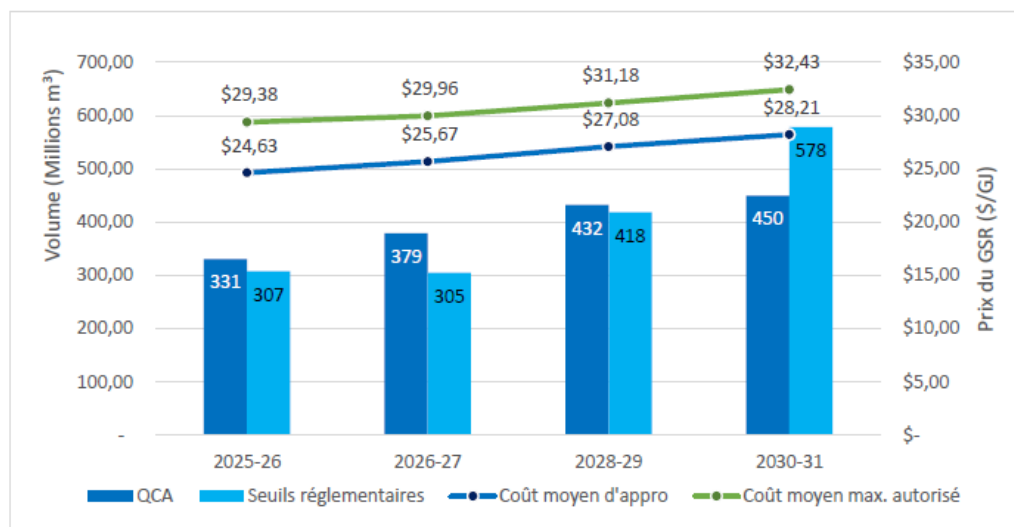
CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS DE LA DEMANDE

1. Référence :
- (i) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 6 ;
 - (ii) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), Graphique 1, p. 6 ;
 - (iii) R-4329-2026, MEIE, Document 1, pièce [B-0002](#), p.52 ;
 - (iv) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 7
 - (v) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 8 ;
 - (vi) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 9

Préambule :

- (i) *“Pour répondre aux obligations d'injection de GSR fixées par le Règlement, le développement de la filière GSR repose sur une diversité de projets en franchise et hors franchise afin d'augmenter les volumes injectés dans le réseau gazier. Au 1er octobre 2025, Énergir avait atteint le seuil réglementaire de 2 % fixé pour l'année 2024-2025 en injectant un peu plus de 176 Mm³ de GSR dans son réseau.*
- (ii) *Graphique 1 État actuel des approvisionnements d'Énergir*

**Graphique 1
État actuel des approvisionnements d'Énergir**



Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- (iii) « Afin de réaliser la transition énergétique du Québec à l'horizon 2050, dans le scénario de demande intermédiaire (D2), la consommation finale de gaz naturel fossile diminue de plus de 90 %. Une quantité substantielle du volume restant sert de manière indirecte à produire de l'hydrogène bleu (hydrogène avec captage, utilisation et stockage de carbone). Pour sa part, le GNR prend une place beaucoup plus importante dans le mix énergétique, en remplaçant entre 30 % et 40 % de la consommation actuelle de gaz naturel fossile. Ainsi, les importations nettes de gaz naturel diminuent d'environ 60 % selon la baisse de la consommation primaire. Pour le gaz naturel renouvelable, entre 80 % (O4) et 98 % (O3) des volumes disponibles sont produits dans la province. »
- (iv) « Comme Énergir le mentionnait dans l'énoncé de sa stratégie d'approvisionnement en GSR pour l'atteinte du seuil réglementaire de 10 %, ces trois mécanismes sont complémentaires ».
- (v) « Le Gouvernement y précise qu'« il y aurait lieu que la Régie de l'énergie, pour maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, tienne compte des bénéfices liés à la production locale de gaz de source renouvelable, notamment en matière de sécurité énergétique, de réduction de la dépendance aux énergies importées, du développement économique régional et de l'amélioration de la qualité de l'environnement. »».
- (vi) « [...] il convient de souligner qu'environ 80 % des volumes de GSR achetés par Énergir proviennent actuellement des États-Unis. Les premiers contrats d'approvisionnement conclus avec des partenaires américains arriveront à échéance dans 16 ans, [...] »

Demandes :

- 1.1 En vous basant sur les références (i) à (vi), veuillez indiquer si Énergir a évalué des approvisionnements en GSR dans le reste du Canada en tenant compte des autres programmes fédéraux ou provinciaux d'incitation. Veuillez développer.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que les informations demandées par l'intervenante ne sont pas nécessaires à l'étude du présent dossier.

- 1.2 En lien avec la question 1.1, veuillez indiquer si le prix du GSR dans le reste du Canada est plus élevé que le prix du GSR au Québec. Veuillez expliquer les différentiels de prix.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que les informations demandées par l'intervenante ne sont pas nécessaires à l'étude du présent dossier.

- 1.3 En référence à (v), veuillez indiquer si Énergir a évalué l'impact tarifaire de cette orientation qui vise une production de GSR majoritairement locale ?

Réponse :

La proposition d'Énergir vise à mettre tous les projets se développant en franchise sur un pied d'égalité et à laisser la chance aux meilleurs projets de se développer. Énergir rappelle que la production de GSR en franchise amène des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux tels que ceux mentionnés par l'étude de l'AQPER¹ et dont la Régie doit tenir compte.

- 1.4 En vous basant sur votre réponse à la Q.1.3, est-ce que cette orientation pourrait vous contraindre de reconsidérer des contrats avec les fournisseurs hors-Québec ? Veuillez développer.

Réponse :

Énergir continue de s'appuyer sur sa stratégie d'approvisionnement constituée de mécanismes complémentaires afin d'atteindre les seuils réglementaires, et ce, dans le respect du prix moyen autorisé.

- 1.5 En lien avec la référence (vi), veuillez préciser si Énergir dispose de mécanismes lui permettant de réduire ou de limiter au minimum les volumes de GSR provenant de l'extérieur du Québec, et ce, sans encourir des pénalités contractuelles ou réglementaires.

Réponse :

Les termes contractuels sont confidentiels et varient au cas par cas selon les discussions d'Énergir avec ses fournisseurs. Énergir soumet respectueusement que les informations demandées par l'intervenante ne sont pas nécessaires à l'étude du présent dossier.

- 1.6 En lien avec la référence (vi), veuillez préciser si Énergir peut se départir de ses contrats hors Québec, et à quelles pénalités elle s'exposerait le cas échéant.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.5.

¹ https://www.aqper.com/app/uploads/2026/01/aqper_tout_filieres_v6.pdf.

**COÛT MOYEN D'ACQUISITION DU PORTEFEUILLE D'APPROVISIONNEMENT
DE GSR D'ÉNERGIR**

2. Référence : (i) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 12 ;

Préambule :

(i) « Énergir avait justifié le maintien de cette valeur lors de la présentation de sa stratégie d'approvisionnement en vue d'atteindre le seuil de 10 % en 2030 et elle a été reconduite dans la décision D-2024-113. Le tableau ci-dessous rappelle ces valeurs avec une équivalence en ¢/kWh afin de les mettre en perspective avec l'électricité: »

Tableau 1
Équivalences \$/GJ - ¢/kWh du prix moyen

Prix moyen	\$/GJ	Équivalent ¢/kWh
2021-2022	25,00	9,00
2025-2026 *	29,38	10,57
2028-2029	31,18	11,22
2030-3031	32,43	11,68

* Inflation de 2,07 % en 2025-2026, puis de 2 % par la suite.

Demandes :

2.1 En vous basant sur la référence (i), veuillez confirmer que le prix d'acquisition ou la projection du prix ne tenait pas compte de l'intensité carbone du GSR à acquérir ? Veuillez développer.

Réponse :

Énergir confirme que ce n'est pas tenu en compte.

2.2 En lien avec la réponse 2.1, pouvez-vous confirmer que le seul attribut environnemental exigé des contrats d'approvisionnement de GSR est son caractère renouvelable ? Veuillez développer.

Réponse :

Au regard de l'approvisionnement en GSR, Énergir réfère l'intervenante à la définition donnée à l'article 1 du *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*.

PRIX MAXIMAL PAR CONTRAT DE 45 \$2022/GJ OU 35 \$2022/GJ

3. Référence : (i) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 21 ;
(ii) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 22 ;
(iii) Énergir-1, Document 1, pièce [B-0006](#), p. 19 ;

Préambule :

(i) « Énergir a donc analysé l'effet sur le coût moyen d'acquisition si les volumes de GSR manquants pour atteindre le seuil de 7 % (74 Mm³) et de 10 % (149 Mm³) étaient contractualisés selon les scénarios de provenance du GSR présentés plus haut. Pour ces scénarios, Énergir a considéré les hypothèses suivantes :

- Pour les volumes en gré à gré au Québec : 45 \$2022/GJ (ce qui ne sera assurément pas le cas considérant que chaque projet de GSR a sa réalité financière analysée par Énergir et ne nécessite pas nécessairement le prix maximum afin d'assurer sa viabilité financière);
- Pour les volumes via appel d'offres : 26,47 \$2026/GJ, soit le prix moyen des volumes de l'AO 2024 (basé sur un nouveau contrat signé et un second en discussion).

L'impact sur le prix moyen des différents scénarios est présenté dans le tableau ci-dessous: [...] »

(ii)

Tableau 5

Scénarios coût moyen d'acquisition pour 2028-2029 et 2030-2031

	2025-2026 (5 %)	2028-2029 (7 %)	2030-2031 (10 %)
Coût moyen d'acquisition autorisé (\$/GJ)	29,38	31,18	32,43
QCA – additionnelles (Mm ³)	...	+74	+149
Scénario 1 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,14	30,00
Scénario 2 – Coût moyen (\$/GJ)	...	28,46	30,56
Scénario 3 – Coût moyen (\$/GJ)	...	29,11	31,66
QCA - total (Mm ³)	...	546	665

(iii) « Énergir propose, par conséquent, de retirer la caractéristique de prix à 35\$2022/GJ pour des projets de plus de 5 Mm³ tout en conservant la caractéristique de prix maximum à 45 \$2022/GJ fonctionnalisé à Dawn pour tous les projets, ainsi que le prix moyen de 25 \$2022/GJ fonctionnalisé à Dawn. »

Demands :

- 3.1 En vous basant sur les références (i), (ii) et (iii), veuillez expliquer pourquoi la demande d'Énergir visant à faire autoriser par la Régie un prix maximal d'acquisition du GSR ne constitue pas un signal de prix susceptible de fausser la négociation et la formation concurrentielle des prix sur le marché. Veuillez développer.

Réponse :

Le prix maximal a pour objectif d'envoyer un signal à un promoteur que le prix d'achat peut aller jusqu'à un maximum de 45 \$/GJ. Il ne constitue pas un signal de prix susceptible de fausser la négociation puisqu'il ne s'agit pas du prix qu'un producteur obtiendra nécessairement. En effet, chaque projet est unique et fait l'objet d'une négociation à livre ouvert. Le prix demandé doit être justifié par un modèle financier. Il a cependant pour avantage d'alléger les démarches réglementaires et réduire le risque associé au processus d'approbation.

- 3.1.1 En lien avec votre réponse à la question 3.1, veuillez confirmer que l'atteinte des cibles imposées par le règlement au distributeur ne tient pas compte des impacts concurrentiels du GSR sur les clients du distributeur, notamment en termes de compétitivité.

Réponse :

Énergir est sensible à la compétitivité du GSR via sa stratégie d'approvisionnement qui permet de respecter, et même d'être inférieure au prix moyen, tout en atteignant les seuils établis au Règlement.

Il demeure toutefois que le GSR présente un coût supérieur comparativement au gaz naturel fossile et Énergir est active à propos de différentes mesures afin d'améliorer le tarif GSR, notamment avec la refonte du tarif de socialisation et par la proposition de traitement des UC dans le modèle réglementé du présent dossier.

- 3.2 En lien avec les références (i), (ii) et (iii), veuillez expliquer ce que couvre le prix du GSR dans vos contrats d'approvisionnement, en précisant les composantes incluses (molécule, caractère renouvelable, attributs environnementaux et tout autre élément), ainsi que les facteurs qui déterminent sa valeur. Veuillez développer.

Réponse :

Le prix du GSR au contrat couvre l'achat de la molécule renouvelable et de ses attributs environnementaux.

- 3.3 En vous basant sur les références (i), (ii) et (iii), veuillez commenter la possibilité d'établir une structure contractuelle où la valorisation des unités de conformité (UC) du Clean Fuel Regulation (CFR) serait attribuée au producteur, afin que le distributeur acquière et intègre du GSR à un prix moindre, correspondant essentiellement à la molécule et au seul attribut "renouvelable / carboneutre" (aux fins du SPEDE), sans inclure la valeur liée aux UC. Veuillez développer.

Réponse :

De l'avis d'Énergir, cette structure contractuelle apparaît impossible à mettre en place sauf dans des cas exceptionnels, avec des producteurs sophistiqués ayant un appétit ou la possibilité d'ajouter un risque sur leurs revenus. En effet, la proposition de l'intervenante exigerait du producteur qu'il trouve un financement basé non plus uniquement sur des revenus prévisibles provenant de l'achat du GSR par Énergir – une contrepartie à la santé financière reconnue par les agences de crédit – mais également sur des revenus variables provenant de la revente d'UC. Or, ce marché est trop jeune et incertain pour que les revenus en découlant soient considérés dans le cadre d'un financement. Cette question avait été amplement discutée dans le cadre de l'étape E du dossier R-4008-2017 et sur la base de divers témoignages : Énergir avait argumenté que la grande majorité des producteurs ne seraient de toute façon pas en mesure de créer et de valoriser les UC, compte tenu notamment de la complexité et de la lourdeur associée au processus mis en place par le RCP. Une telle approche se ferait au détriment de la clientèle, qui ne pourrait ainsi bénéficier d'une baisse du tarif GSR en raison des revenus d'UC qui n'auraient pas été valorisées².

- 3.4 En lien avec votre réponse à la question 3.3, veuillez préciser si, sur le plan contractuel et opérationnel, Énergir pourrait se départir du droit de générer/détenir/vendre les UC au bénéfice du producteur, tout en achetant et distribuant le GSR à un prix minoré reflétant l'exclusion de cette valeur, et indiquer les conditions, limites ou obstacles à une telle approche. Veuillez développer.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 3.3. Par ailleurs, cette possibilité n'est pas prévue contractuellement.

- 3.5 En vous basant sur la référence (iii), veuillez indiquer si vous avez évalué l'impact sur la demande volontaire de retirer la caractéristique maximale de 35\$/GJ pour les projets de plus de 5 Mm³ ? Veuillez fournir cette analyse.

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie, c'est le prix moyen qui influence le tarif GSR et qui peut avoir un impact sur la demande volontaire. Le retrait de la balise de 5 Mm³ n'a pas d'impact en lui-même.

² Dossier R-4008-2017, pièce B-0981, parag. 75 à 90.